

**Arrêté temporaire n° 25-AT-9049
Portant réglementation de la circulation
D76 du PR 9+362 au PR 9+890 (Prendeignes)
Commune de Predeignes**

Le Maire de la commune de Predeignes

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2025 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de Mairie de Predeignes Mairie 46100 PREDEIGNES représentée par Monsieur Le Maire en date du 28/05/2025, à l'occasion du Festival Ségala'Arts,

Considérant que, du 25/07/2025 au 27/07/2025 sur la D76 du PR 9+362 au PR 9+890 (Predeignes), et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

- Le vendredi 25/07/2025 de 13h00 à 03h00,

- le samedi 26/07/2025 de 13h00 à 23h00,

- le dimanche 27/07/2025 de 08h00 à 22h00,

la circulation des véhicules est interdite sur la D76 du PR 9+362 au PR 9+890 (Predeignes) situés en et hors agglomération, à l'exclusion des véhicules de secours.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation:

- La RD 76 du PR 9+362 au PR 1+662

- La RD 86 du PR 0 au PR 9+880

- La RD 76 du PR 13+325 au PR 9+890

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 10/07/2025

Pour le Président et par délégation

~~Le Chef du Service Territorial Routier de Lacapelle-Marival~~

Fait à Predeignes, le 10/07/2025
Le Maire de Predeignes, Pascal BAHU



Pi

Patrice OLIVIER

Pour le Président du Département
et par délégation
le chef de secteur

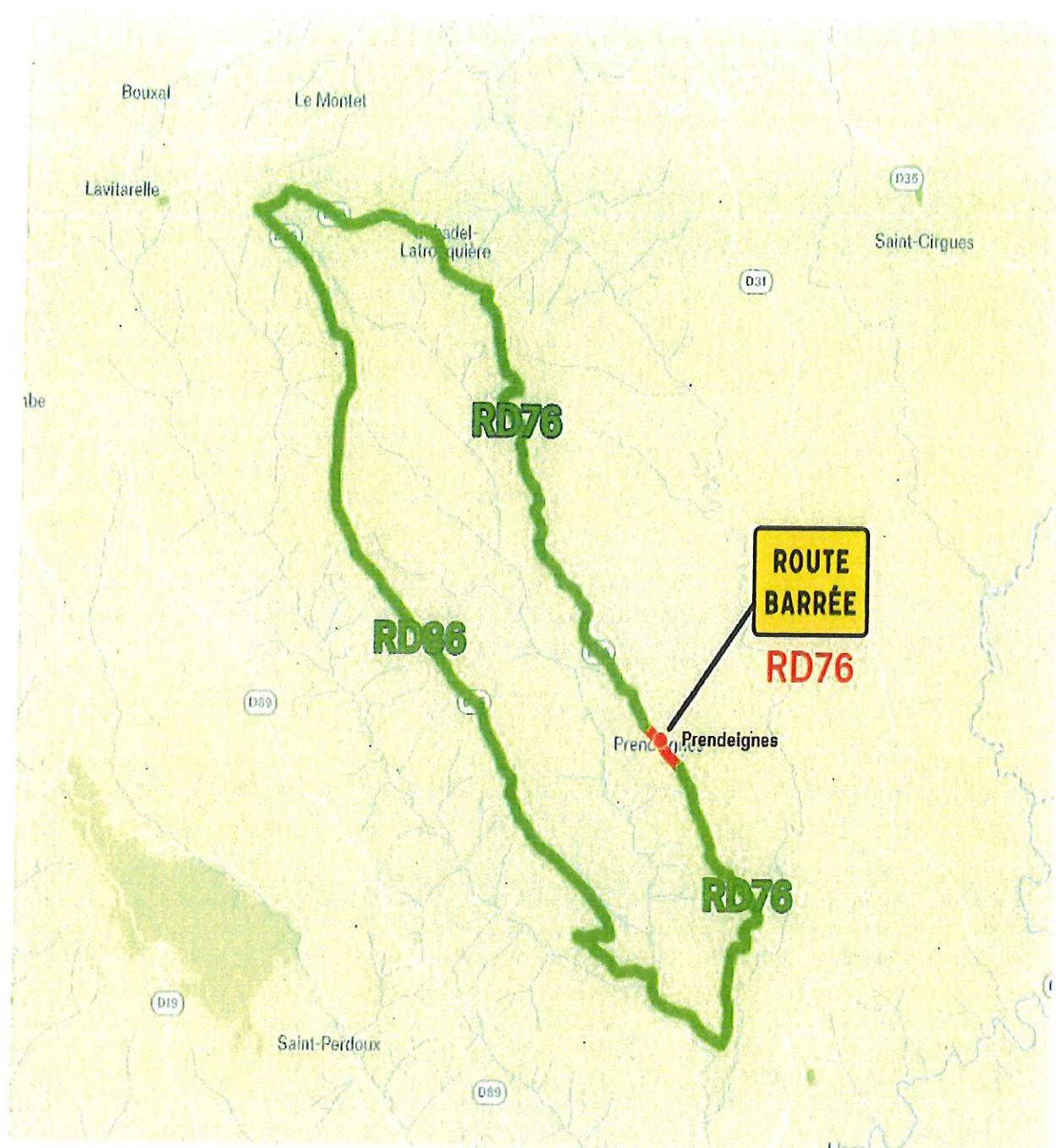
Régis ROUANNE

Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire

(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



FESTIVAL SEGAL'ARTS DU 25/07 AU 27/07/2025

ROUTE BARREE

LE VENDREDI ET LE SAMEDI DE 13h00 à 3h00

LE DIMANCHE DE 08h00 à 22h00

DÉVIATION PAR RD 86